

HONORAIRES

Vos honoraires (en Euros TTC), à la charge de l'acquéreur cessionnaire, seront de :

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.